

## CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2017

\*\*\*\*\*

L'An deux mille dix-sept, le quinze septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christian DAIRE, Maire.

Présents : MM et Mmes Christian DAIRE, Jean François BALADE, Marie Claude BOUCAU, Jean René BOUCAU, Jacques CATTANEO, Jacqueline CAUBIT, Marjorie DOUMERC, Jacques FAVIER, Mireille LABADIE, Bernard LAMARQUE, Claire LEVEQUE, Nadine NORGUET, Christian POUPOT, Dominique SESE-DUVILLE, Danièle SOUPERBAT, Jaime SOUSA - Excusés : Nathalie NERIS (pouvoir à Mme DOUMERC), Christian RATEAU (pouvoir à M. LAMARQUE), Alice LEFRERE, Luigi BELLENGE, Aziz EL GORTE - Secrétaire : Jean-René BOUCAU

### I : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2017

### II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

- > 2017-09-1 : remplacement du poste d'adjoint au Maire ou redistribution des délégations
- > 2017-09-2 : Décision Modificative n°1 au BP 2017
- > 2017-09-3 : Emprunt 2017
- > 2017-09-4 : Demande d'aide financière au titre du 20% de l'Éclairage public auprès du SDEEG
- > 2017-09-5 : Travaux extension de l'école - Avenant n°1 au Marché Public de Maîtrise d'œuvre
- > 2017-09-6 : Choix de l'entreprise attributaire du MAPA « rénovation de la Route du bas de Garonne »
- > 2017-09-7 : Animation des TAP - Convention avec l'association La Caboca
- > 2017-09-8 : Recensement de la population 2018 – recrutement d'agents contractuels et rémunération
- > 2017-09-9 : Approbation du Rapport du 31 août 2017 de la Commission Locale d'Évaluation des transferts des Charges
- > 2017-09-10 : Mise à disposition d'un bâtiment préfabriqué auprès du club de football Avenir Toulonnais

### III : INFORMATIONS :

- > DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours
- > Présentation du Rapport annuel 2016 du SIA de FLT
- > Présentation du Rapport annuel 2016 du SIAEP de BPT
- > Transfert de la compétence GEMAPI à la CDC Sud-Gironde à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018
- > Bilan de la rentrée scolaire 2017
- > Organisation des manifestations de commémoration du Centenaire de la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale

### IV : QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

### I : APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2017

Après lecture, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents à la séance.

### II : DÉLIBÉRATIONS À PRENDRE

#### 2017-9-1 / NOUVELLE DÉTERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

A l'issue des réflexions menées avec l'ensemble de l'équipe municipale en vue d'évoquer la reprise des délégations précédemment attribuées à Mme Betty CASTAINGT (adjointe au Maire démissionnaire au 31 juillet dernier), M. le Maire propose de ne pas remplacer le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire. En effet, il apparaît que la désignation d'une nouvelle adjointe semble difficile au sein du conseil municipal. M. le Maire pensait proposer cette fonction à une nouvelle élue pour lui mettre le pied à l'étrier au bout de 3 ans de mandat, mais à l'issue d'un débat riche entre les élus municipaux, les avis divergeaient trop. Il propose donc de réduire le nombre d'adjoints au Maire et de confier la délégation « vie communale » à M. Christian RATEAU qui sera aidé dans cette tâche par les membres de la commission « Vie associative et sportive ». M. POUPOT confirme la diversité des solutions proposées par l'équipe municipale, indique avoir été en faveur de la désignation d'une nouvelle conseillère au

poste d'adjoint à qui aurait été confiée de nouvelles compétences, mais accepte le consensus qui s'est dégagé des échanges. M. SOUSA soulève la question de la redistribution des indemnités de fonction versées aux adjoints, et demande s'il a été envisagé de répartir le reliquat vers les conseillers municipaux ayant des délégations (finances, urbanisme, agenda 21). M. le Maire répond que cela n'avait pas été évoqué et qu'il a mis de côté la question d'économie financière que pouvait représenter ce choix. Il indique avoir toujours défendu le statut des élus locaux et il demeure intransigeant sur l'attribution des indemnités aux élus, qui compensent les frais réels engagés dans l'exercice de leurs mandats, ou des pertes de salaires pour les non retraités. Il précise qu'à ce jour, seul M. BOUCAU parmi les 3 conseillers municipaux délégués ne perçoit pas d'indemnités de la part d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (CDC ou syndicat intercommunal) malgré les missions qu'il y mène pour le compte de la collectivité. Cependant, ce dernier exprime son souhait d'exercer celles-ci de manière bénévole. Toutefois, M. le Maire accepte que la question de redistribution de ce reliquat à destination des conseillers délégués soit évoquée ultérieurement. Il appelle alors les conseillers municipaux à adopter la délibération suivante.

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi, par délibération du 28 mars 2014, le conseil municipal avait fixé à 6 le nombre d'adjoints au Maire de la commune.

Considérant la démission de Madame Betty CASTAINGT à compter du 31 juillet 2017 de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, il vous est proposé de porter à 5 le nombre de postes d'adjoint. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par à l'unanimité des membres présents :

1. La détermination à 5 postes le nombre d'adjoints au maire.
2. Le transfert de la délégation « vie communale » dans le cadre de ses fonctions d'adjoint au maire à M. Christian RATEAU, aidé dans la préparation des manifestations communales par les membres de la « commission Vie associative et sportive ».

Le tableau du conseil municipal sera ajusté en tenant compte de ces modifications.

#### **2017-09-2 / DÉCISION MODIFICATIVE (N°1) – BP 2017 COMMUNE**

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains articles du budget communal doivent être majorés ou minorés sur le budget de l'exercice 2017 comme suit :

1 / à la suite de la dégradation d'un mobilier urbain situé au milieu de la RD1113 par le véhicule d'un tiers identifié, il est nécessaire d'augmenter les crédits liés à la réparation de ce mobilier et d'inscrire en recette le remboursement du sinistre à hauteur de 2.600 €.

2/ afin de procéder au remboursement du trop-perçu de taxe d'aménagement acquittée à tort par BONET Gregory et Carole (DCM 20072017), le trésor public demande l'inscription des crédits budgétaires au budget.

<b>DÉSIGNATION</b>	<b>DIMINUTION DE CRÉDITS OUVERTS</b>	<b>AUGMENTATION SUR CRÉDITS OUVERTS</b>
<b>61558 DF – Entretien et réparation sur autres biens mobiliers</b>		+ 2.600,00 €
<b>7478 RF – Participations Assurance</b>		+ 2.600,00 €
<b>10226 DI – Rbst Trop perçu Taxe Amgt</b>		+ 738,00 €
<b>022 – DF – Dépenses imprévues</b>	- 738,00 €	
<b>023 – DF – Virement à la section d'INV</b>		+ 738,00 €
<b>021 – RI – Virement de la section Fct</b>		+ 738,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

### **2017-09-3 / EMPRUNT 2017**

Vu la délibération du 6 avril 2017 portant approbation du budget primitif communal 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VOTE la réalisation auprès du CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE d'un emprunt d'un montant de 120.000€ (cent vingt mille euros) destiné à financer les Travaux d'extension du groupe scolaire. Cet emprunt aura une durée de 15 ans. Ensuite, la Commune se libérera de la somme due auprès du CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE par suite de cet emprunt, au moyen d'échéances trimestrielles qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif à échéances constantes du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1,581 % l'an. Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement d'un montant de 120 €. La Commune aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Commune paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit du CRÉDIT AGRICOLE D'AQUITAINE

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

### **2017-09-4 / SDEEG – Demande de subvention 2017 pour les travaux d'éclairage public**

M. le Maire rappelle à ses collègues les divers projets de rénovation ou d'extension du réseau d'éclairage public sur le territoire communal, consistant :

1. En la réparation des candélabres n°195/200/194/199 de l'avenue St-Julien et 318 de la Route de Gavach, d'un montant de 2.536,45 € HT plus 177,55 € de frais de gestion + CHS soit un total TTC arrondi à 3.221,00 € (devis JLD\_1717)
2. Au remplacement de 15 luminaires résidentiels BF 125W et de 12 luminaires routiers BF 125W d'un montant de 15.829,50 € HT plus 1.108,07 € de frais de gestion + CHS soit un total TTC arrondi à 20.103,00 € (devis JLD\_1718).

Afin de contribuer au financement de ces travaux, il propose au conseil municipal de solliciter le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 20 %.

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE :

- > de réaliser les travaux d'éclairage publics tels que décrits ci-dessus,
- > de solliciter le SDEEG pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 20 % dans le cadre de ces travaux,

- CHARGE M. le Maire de signer le dossier à intervenir et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

- DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget communal.

### **2017-09-5 / TRAVAUX EXTENSION DE L'ÉCOLE – AVENANT N°1 MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération 2017-02-3 en date du 17 février 2017 portant désignation de M. Christian PRADAL, architecte DPLG, maître d'œuvre de la réalisation des travaux de réaménagement et d'extension de l'école primaire Georges Brassens sur la base d'un forfait initial de rémunération à hauteur de 8% d'un coût objectif des travaux de 555.312,00 € HT.

Le présent avenant porte sur la prise en compte, à l'issue des études d'avant-projet, des travaux complémentaires proposés et retenus par le maître d'ouvrage, à savoir la réalisation d'une troisième tranche de travaux (entre mars et fin juillet 2019) comprenant la création d'un préau et d'un local de stockage, l'aménagement de la cour des élémentaires, la rénovation du bloc sanitaire et la modification de l'accès pour les services de secours. Les travaux de la tranche 3 sont estimés à 136.688,00 € HT, ce qui porte le coût prévisionnel des travaux à 692.000,00 € HT.

Aussi, il y a lieu d'établir, conformément aux articles 4 et 8.3 du CCAP, un avenant afin de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre proposé est donc de 55.360,00 € HT arrondi à 55.000,00 € HT, soit une augmentation de 11.000,00 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à passer avec M. Christian PRADAL, architecte DPLG, portant sur la réalisation de la troisième tranche des travaux de réaménagement et d'extension du groupe scolaire entre mars et juillet 2019 et fixant le forfait définitif de rémunération,
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2017,
- AUTORISE M. le Maire à le signer au nom de la commune de TOULENNE.

### **2017-09-6 / TRAVAUX DE VOIRIE 2017 - RÉNOVATION DE LA ROUTE DU BAS DE GARONNE CHOIX DE L'ENTREPRISE**

M. le Maire rappelle que des travaux de rénovation de la Route du Bas de Garonne ont été inscrits au budget 2017, en vue de rénover à minima 675 ml de longueur sur 3,20 ml de large en moyenne. Une consultation d'entreprises a été réalisée à laquelle 3 entreprises ont répondu. Les offres sont les suivantes :

Désignation	Prix HT	Prix TTC
1. Agence PEPIN	47.752,00 €	57.302,40 €
2. EUROVIA	50.067,00 €	60.080,40 €
3. SO PE GA TP	51.168,00 €	61.401,60 €

A la lecture de ces chiffres, l'entreprise Agence PEPIN, demeurant 22 route de Villandraut 33213 LANGON, est la mieux-disante avec le détail suivant :

- Mise en œuvre - installation de chantier : 2.500,00 € HT
- Fourniture et mise en œuvre d'un enrobé souple à froid 0/10 y compris balayage préalable du support, Réalisation de la couche d'accrochage 39.312,00 € HT
- Calage des accotements en terre végétale : 5.940,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de l'entreprise Agence Pépin. M. le Maire est autorisé à signer tous les documents afférents à ces travaux.

### **2017-09-7 / CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA CABOCA POUR L'ANIMATION D'UN TEMPS D'ACTIVITÉ PÉRISCOLAIRE**

M. le Maire rappelle que la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP), issue de la réforme des rythmes scolaires, s'inscrit pour la Commune de Toulence dans la volonté de proposer aux enfants de l'école Georges Brassens une ouverture sur le monde.

Face à la nécessité de remplacer un intervenant extérieur, il propose une collaboration pour l'année scolaire 2017/2018 avec l'association LA CABOCA qui propose des cours et activités ludiques en occitan par l'intermédiaire de son intervenante Mme Marina HOUGAS (diplômée d'assistante éducateur Montessori 3/6 ans) au tarif 30 € brut par heure.

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce projet de convention et autoriser M. le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

### **2017-09-8 / RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 - Recrutement d'agents contractuels rémunération**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population  
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires  
Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 6 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour répondre aux besoins lors de la durée de l'enquête de recensement de la population.

- Les agents seront payés à raison de :

1.75 € par bulletin individuel rempli.

1.15 € par feuille de logement remplie.

180 € (forfait pour la réalisation des relevés d'adresses et autres missions spécifiques).

La collectivité versera un forfait de 60 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 40 € par demi-journée de formation.

- M. le Maire est chargé de signer tout document relatif à l'organisation de ce recensement. Les crédits seront inscrits au budget 2018.

### **2017-09-9 / APPROBATION DU RAPPORT DU 31 AOÛT 2017 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DES CHARGES**

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu la réunion de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de la CdC du Sud Gironde du 31 août 2017,

Vu le rapport du mois d'août 2017 de la CLETC en découlant,

Etant donné que le montant de l'attribution de compensation des communes est déterminé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de la CdC ou moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la CdC), adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts,

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport du 31 août 2017 de la CLETC qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction de l'estimation de transfert de charge suivante réalisée :

1. Montant des attributions de compensation des communes issues de la dissolution de la CdC des Coteaux Macariens à savoir : Le Pian sur Garonne, Semens, St André du Bois, St Germain de Grave, St Macaire, St Maixant, St Martial et Verdélais

2. Évaluation financière du transfert des zones d'activités communales devenues communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le rapport est joint à la présente délibération.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré REFUSE à la majorité (à 12 voix contre, 3 voix pour : MM. DAIRE, POUPOT et FAVIER et 3 abstentions : Mme LEFRERE, MM. BOUCAU et SOUSA) les dispositions du rapport de la CLETC du 31 août 2017 et les montants d'attribution de compensation qui en découlent.

Si les élus municipaux de TOULENNE ne contestent pas :

1. l'évolution des montants des attributions de compensation issue de la dissolution de la CdC des Coteaux Macariens et de l'intégration dans la CdC du Sud-Gironde des communes suivantes : Le Pian sur Garonne, Semens, St André du Bois, St Germain de Grave, St Macaire, St Maixant, St Martial et Verdélais ;

2. les dispositions financières du rapport de la CLETC du 31 août 2017 concernant le transfert des terrains des zones d'activités communales devenues communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017, notamment concernant le transfert à la CDC du dernier terrain restant à commercialiser sur la ZA de Jean Blanc au vu de l'estimation des Domaines, soit 31.059 € (17 €/m<sup>2</sup> pour 1.829 m<sup>2</sup>) ;

3. les dispositions du rapport de la CLETC du 31 août 2017 concernant le transfert de charge lié à l'entretien des voiries des zones d'activités communales devenues communautaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017 [au montant forfaitaire de 2.200 € / Km x 0,904 Km (soit 0,467 Km pour la Route de Jean Blanc + 0,437 Km pour le Chemin le Sable) = 1988,80 €], étant entendu que les réseaux indissociables de la voirie des ZA sont l'éclairage public et le réseau pluvial ;

Ils refusent majoritairement les dispositions du rapport de la CLETC du 31 août 2017 stipulant que, malgré l'absence de prise en considération de l'état des voies dans le transfert de charge financier, « le principe d'attribution d'un fonds de concours de la commune de TOULENNE à la CdC du Sud-Gironde lorsque celle-ci engagera sur les voies concernées est acté, avec une participation de la commune s'élevant à 50 % du montant du coût des travaux supporté par la CDC (...). », craignant de devoir payer deux fois l'entretien de ces voies.

Bien que le montant estimatif des travaux soit évalué à ce jour à 26.855 € HT, il s'avère que le principe de remise à niveau des voiries des ZA transférées à la CdC du Sud-Gironde n'avait pas été évoqué lors de la réunion de préparatoire de la CLECT du 8 juin dernier.

Les élus municipaux de TOULENNE considèrent majoritairement que l'ajout de cette disposition contredit les termes du Rapport de la CLECT du 31 août 2017 mentionnant (page 14/15) « Considérant l'estimation du transfert de charges, hors participation éventuelle des commune à la remise en état des voies (...), la CdC disposerait d'un budget de l'ordre de 180.000 € (...) tous les 20 ans pour assurer le bon entretien et l'investissement nécessaire sur ces (...) voies. (...) il s'agit d'un budget qui paraît adapté, ce qui conforte la proposition d'évaluation forfaitaire sur la base de 2.200 €/Km /an » ;

En outre, au travers de la rédaction proposée du Rapport de la CLECT du 31 août 2017, les élus municipaux de TOULENNE craignent majoritairement de devoir payer 50 % du montant des coûts de tous les travaux à intervenir sur la voirie de la ZA de Jean Blanc transférée à la CdC du Sud-Gironde, et par conséquent décident de refuser majoritairement les dispositions du rapport de la CLETC du 31 août 2017.

### **2017-09-10 / MISE A DISPOSITION D'UN BÂTIMENT PRÉFABRIQUÉ AUPRÈS DE L'AVENIR TOULENNAIS**

M. le Maire rappelle que le module préfabriqué utilisé comme classe depuis 2001 doit être déplacé pour permettre la réalisation des travaux d'extension et de réaménagement du groupe scolaire. Ce local a été mis à la vente, toutefois sans succès jusqu'à ce jour.

M. le Maire indique que l'Avenir Toulennais propose de récupérer ce bâtiment et de le remonter à côté du club house du football, à vocation de local de réserve dans un premier temps. Après avoir rencontré le président, il émet un avis favorable à ce projet qui pourrait être cadré par convention la plus exhaustive possible, spécifiant clairement les engagements de chaque partie pour le déplacement de ce local, les modalités de son utilisation et de son futur entretien. Si ce projet peut faire l'objet d'une autorisation d'occupation du sol simple (déclaration préalable), son changement de destination vers un établissement recevant du public (vestiaires, ...) devra respecter la procédure de permis de construire déposé par un architecte et répondre à l'ensemble des normes en vigueur. M. POUPOT indique qu'il va s'abstenir sur cette délibération, jugeant que cette solution n'est pas adaptée architecturalement et considérant que ce local sera très vite aménagé à d'autres fins par l'association. M. CATTANEO répond que les aménagements intérieurs devront être validés par la commission travaux. M. le Maire prend l'engagement ce soir qu'il n'y aura pas de douches dans ce module préfabriqué, et propose aux élus d'accéder à cette demande. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ACCEPTE à la majorité des élus présents (à 13 voix pour et 5 abstentions : M. POUPOT, Mme SESE-DUVILLE, Mme BOUCAU, M. BALADE et M. SOUSA) cette mise à disposition.

### **III : INFORMATIONS**

- **DIA (Déclarations d'intention d'aliéner) - Avis du conseil municipal sur les affaires en cours**

**N° 2017-TOUL-40** M. El Mostafa EL GORTE, Mme Laïla AZOUAGH ép. EL GORTE et Mme Jamila AZOUAGH ép. SENAOUI vendent une maison et terrain sis 9 route du Château de Malle cadastré section B n° 3711, 3712 et 3713 d'une superficie totale de 2.873 m<sup>2</sup> au prix de 180.000 €

**N° 2017-TOUL-41**

Les conjoints BALLARIN vendent une maison et terrain sis 32 Av. St Julien cadastré section B n° 1737 et 1937, d'une superficie totale de 509 m<sup>2</sup> au prix de 130.000 €

**N° 2017-TOUL-42**

M. Patrick TIBA et Mme Nathalie RAMADIER vendent une maison et terrain sis au n° 28 rue des Pins Francs cadastré section A n° 2452p d'une superficie totale de 1.900 m<sup>2</sup> au prix de 495.000 €

**N° 2017-TOUL-43**

La SARL CAZENAVE vend un terrain sis au n° 4 allée de Louloumet cadastré section A n° 635p d'une superficie totale de 595 m<sup>2</sup> au prix de 48.000 €

**N° 2017-TOUL-44**

M. et Mme Jean BELLLOC vendent un terrain sis 1 chemin des Menjots cadastré section B n° 2699p, 3189p et 3283 d'une superficie totale de 2076 m<sup>2</sup> au prix de 78.000 €

**N° 2017-TOUL-45**

M. Arnaud BLASQUEZ et M. Fabien BLASQUEZ vendent une maison et terrain sis route de la Garonne cadastré section A n° 862 et 868 d'une superficie totale de 67 m<sup>2</sup> au prix de 21.000 €

**N° 2017-TOUL-46**

M. Arnaud BLASQUEZ et M. Fabien BLASQUEZ vendent un local dans un bâtiment en copropriété sis route de la Garonne cadastré section A n° 848 d'une superficie totale de 237 m<sup>2</sup> au prix de 60.000 €

**N° 2017-TOUL-47**

M. Louis LABARTHE, Mme Lydia LABARTHE épouse GIMENEZ et Mme Annie LABARTHE vendent une maison et terrain sis 9 rue de Gazette cadastré section B n° 3469 d'une superficie totale de 679 m<sup>2</sup>

Pour l'ensemble de ces DIA, le conseil municipal abandonne son droit de préemption et en informera les services de la CDC du Sud-Gironde.

- **Rapport d'activité 2016 du Syndicat d'assainissement de Fargues, Langon, Toulence (SIAFLT) par M. LAMARQUE**

Production de la station d'épuration :

Volumes traités 1 189 919 m<sup>3</sup>

Volumes facturés : 908 798 m<sup>3</sup>

La différence entre les volumes traités et facturés provient des eaux de pluie.

Tarifs :

La facturation comprend une partie fixe et une partie variable correspondant au volume d'eau potable facturé.

Montant de la partie fixe : 55.04 € HT le m<sup>3</sup>

Montant de la partie variable :

de 0 à 40 m<sup>3</sup> : 0.89 € HT le m<sup>3</sup>

de 41 à 150 m<sup>3</sup> : 1.14 € HT le m<sup>3</sup>

au delà de 150 m<sup>3</sup> : 1.85 € HT le m<sup>3</sup>

Il est rappelé, qu'afin de répondre à la demande croissante des abonnés et faciliter la gestion du budget des ménages, le comité syndical a décidé de mettre en place le prélèvement automatique mensuel.

Le besoin de renouvellement du réseau vieillissant et de certaines installations a nécessité une augmentation des tarifs 2017 qui est en fait un retour aux tarifs initialement baissés en 2014.

Exécution du budget 2016

	recettes	dépenses	Résultat reporté	solde
Exploitation	1 968 129.99	1 787 561.10	436 789.08	436 789.08
Investissement	2 022 558.95	1 094 192.85	619 990.76	619 990.76
Total Budget	3 990 688.93	2 881 753.95	1 056 779.84	1 056 779.84

Les eaux en sortie de station d'épuration rejetées dans le milieu naturel sont conformes aux normes en vigueur.

- **Rapport d'activités 2016 du syndicat des eaux de Barsac, Preignac, Toulence (SIAEP) par M. LAMARQUE**

Production annuelle

Volumes prélevés : 397 091

Volumes facturés : 303 991

Rendement du réseau : 76.55%

Nombre d'abonnés : 3350

### Nombre d'abonnés

Barsac :	1104
Preignac :	976
Toulenne :	1270

Consommation annuelle moyenne par abonné : 90.74 m3

Tarifs : La facture est composée d'une partie fixe et d'une partie variable basée sur la consommation annuelle.

Montant annuel de la partie fixe : 49.41 € HT

Montant des tarifs consommation :

de 0 à 80 m3 : 0.68 HT le m3

au dessus de 100 m3 : 1.32 HT le m3

Il est à noter que la tarification du prix de l'eau n'a pas été augmentée en 2016.

### Exécution du budget :

	recettes	dépenses	Résultat reporté	solde
Exploitation	537 183.65	616 318.80	313 052.51	392 187.66
Investissement	74 416.12	401 434.04	66 503.74	754.66
Total Budget	611 599.77	1 017 752.84	379 556.25	392 942.32

### Qualité de l'eau :

Au cours de l'année 2016, l'Agence Régionale de Santé a effectué 21 contrôles sur les installations de production et de distribution. Cette eau a été déclarée conforme aux limites réglementaires de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres mesurés

- **Transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) à la CDC Sud-Gironde à compter du 1er janvier 2018 par M. LAMARQUE**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la CDC se voit attribuer cette compétence visant à assumer l'entretien de tous les cours d'eau de son territoire et à assurer la population contre les risques d'inondation dus à leur débordement (essentiellement la Garonne). De ce fait, la CDC devient responsable des écoulements des cours d'eau, de sa qualité et du système d'endiguement implanté le long de la Garonne.

La **gestion des milieux aquatiques** ne pose pas de problèmes particuliers à la CDC du fait que cette compétence est exercée actuellement en régie par des syndicats. Par contre, la **protection contre les inondations** exercée jusqu'à ce jour par les associations syndicales nécessite de réaliser un classement des digues pour pouvoir prétendre à des aides.

Pour cela, la CDC doit :

- définir son niveau de protection des digues,
- mettre en place une étude pour classer les systèmes d'endiguement,
- entretenir ces systèmes d'endiguement sur le long terme.

La loi prévoit que les CDC ont la possibilité de lever une taxe à hauteur de 40 € par habitant et par an.

- **Bilan de la rentrée scolaire 2017 par M. POUPOT**

La rentrée 2017 s'est bien passée. Les travaux d'extension de l'école ont modifié légèrement l'accès à l'école maternelle. Les effectifs sont stables : 278 élèves (97 enfants en maternelle et 181 en élémentaire) répartis comme suit : [26 en PS, 25 en PS/MS, 23 en MS/GS, 23 en GS/CP, 26 en CP/CE1, 25 en CP/CE1, 25 en CE1/CE2, 25 en CE1/CE2, 26 en CE2/CM1, 26 en CM1/CM2 et 28 en CM2, soit une moyenne de 25,3 enfants / classe. Depuis 2009, les effectifs du groupe scolaire restent stables autour de 280 élèves, ce qui devrait changer à la rentrée 2018-2019 à l'issue de la construction de la nouvelle gendarmerie et du lotissement de Cantau.

Les TAP ont repris le jour de la rentrée dans les mêmes conditions que l'an passé, soit sur un rythme scolaire de 4,5 jours par semaine, à l'exception du remplacement de Nadège DESCLAUX par Marina HOUGAS de la Caboca. La réunion de rentrée s'est déroulée en présence d'une cinquantaine de parents d'élèves. M. POUPOT adresse ses remerciements aux équipes municipales pour les travaux, au secrétariat, aux personnels de l'école pour cette rentrée réussie.



Au plan national, de nombreux postes d'assistants de vie scolaire (AVS) et de secrétaires sont supprimés. Cela complique énormément la vie administrative de l'école.

- **Organisation de la cérémonie du 11 novembre (M. POUPOP)**

En collaboration avec le Comité du Souvenir, le conseil municipal a sollicité des collectionneurs passionnés par la Grande Guerre afin d'enrichir la commémoration du 11 novembre. Seront ainsi organisées une conférence Vendredi 10 novembre à 18 h 30 sur le thème « 14-18 en Gironde, à 700 Km du front » par M. Joël PICARD, ainsi qu'une exposition de cartes, d'objets, de costumes et de matériels utilisés durant la 1<sup>ère</sup> Guerre mondiale du mardi 14 novembre au samedi 18 novembre 2017 inclus à l'Espace Culturel (Entrée gratuite – tout public – de 9 à 12 h et de 14 à 17 h). Diverses rétributions sont à prévoir pour gratifier ces intervenants (caisses de vins...). Le défraiement de 600 € sollicité par M. Michel TARD de Sadirac pour charges multiples pour l'organisation, la mise en place, la tenue de l'exposition est accepté.

#### **IV : QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire confirme que Mme Sophie METTE, députée de la 9<sup>ème</sup> circonscription de la Gironde, rencontrera le conseil municipal lundi 25 septembre à 9h en mairie.

Mme SOUPERBAT demande comment s'est déroulée la prise de fonction du nouveau responsable des services techniques. M. CATTANEO indique que ses missions lui ont été précisées, à savoir préparer et contrôler le travail de l'équipe en maîtrisant le budget, et indique être agréablement surpris de son engagement dans ses missions.

M. SOUSA affirme que son engagement municipal est intact malgré ses dernières absences. Concernant le Festival du Petit Bois, il confirme que cette manifestation s'est très bien déroulée, mais il déplore le manque « de bras » pour mener à bien un tel projet. Cela amènera à se poser des questions sur la pérennité de ce type de manifestation. Il appelle l'équipe municipale à réfléchir dès à présent sur la manière de conduire à l'avenir l'action culturelle par la commune.

Il s'étonne que la commune de Toulence co-organise le 20 septembre prochain une journée contre l'illettrisme sans concertation préalable du bureau ou du conseil municipal, et s'interroge sur la pertinence de cet engagement de la collectivité. M. le Maire informe que le désistement tardif de la CDC l'a amené à assumer l'organisation de ces rencontres professionnelles.

M. BALADE relate que le Comice agricole s'est bien passé. Les animations ont plu à un large public. Il remercie la commune d'avoir offert 2 coupes et 2 caisses de vins pour récompenser les lauréats des concours agricoles organisés à cette occasion. En outre, il se rendra prochainement à la nouvelle gendarmerie pour certifier au nom du SICTOM la bonne réalisation des locaux et espaces dédiés à la gestion des déchets ménagers et professionnels de ce nouvel ensemble bâti

M. BOUCAU remercie les élus du conseil municipal pour le soutien apporté à l'occasion du décès de son père. Il obtient confirmation qu'aucune autorisation d'occupation du domaine public à des fins commerciales n'a été donnée à ce jour à la société vendant des véhicules d'occasion sur le trottoir de la RD1113. Le policier municipal est donc chargé de verbaliser le contrevenant. Considérant le gel des procédures de renouvellement des contrats aidés (CUI-CAE), il demande quelle va être la situation d'un agent technique dont le contrat arrive à terme fin septembre 2017. M. le Maire indique que si son contrat n'est pas renouvelé, il sera embauché en CDD. Enfin, il informe d'une prochaine rencontre avec les enseignants pour le projet de plantation des arbres.

Une rencontre avec les enseignants pour le projet de plantation des arbres sera organisée le 2 octobre à 18h30.

Mme SESE-DUVILLE relate que les formations de l'AMG à St Croix du Mont était très intéressantes : sur la dématérialisation et l'énergie et environnement.

M. FAVIER informe que la prochaine réunion du comité de gestion se déroulera le jeudi 12 octobre à 18h.

Le prochain conseil municipal se réunira Vendredi 20 octobre 2017 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 50.

**Le Maire,**

**Les Conseillers Municipaux**